COMMUNE DE BREAU
DELIBERATION

Séance du 06 novembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

Date de convocation :	19 octobre 2023
Date d'affichage :	19 octobre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
2023 –63 : Décision modificative N°2 budget ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le **06 NOVEMBRE** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, FERRANDIS MYLENE, VARIN ROMAIN (ARRIVE A 19H17), PASQUIER LAETITIA, TREBUCHET ARNAUD (ARRIVE A 19H23), LEGRAND OLIVIER, COLLET GILLES

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
GRAS ANITA DONNE POUVOIR A COLLET GILLES

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
DELEVILLE KARYNE, LAPRADE DANIEL

Mr COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Comptes	Opérations	Montants	Chapitres	Comptes	Opérations	Montants
16	1681	OPFI	- 800 000 €				
16	1641	OPFI	800 000 €				
		TOTAL	0 €			TOTAL	

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative présentée par M. le Maire.

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 07 novembre 2023

Le Maire

Alain THIBAUD

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun *dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 077-217700525-20231107-2023_63-DE